

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250526-216

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Forum Armée	
Date	Mercredi 4 juin 2025	
Lieu	Place Voltaire	
Demandeur	CIRFA de Brive-la-Gaillarde	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 21 mai 2025 du CIRFA de Brive-la-Gaillarde-34 bis avenue Alsace Lorraine-126 Hub de Talents 19100 Brive -la-Gaillarde ;
- Vu le permis de stationnement n°A20250522-209 en date du 22 mai 2025 ;
- Vu l'arrêté n°A20250522-210 et A20250523-215 en date des 22 et 23 mai 2025 ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du forum de l'Armée, place **Voltaire mercredi 4 juin 2025** ;
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n°A20250522-210, ce dernier visant le permis de stationnement N°A20250522-209, qui doit mentionner l'arrêté n°A20250523-215 ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Voltaire dans la partie délimitée par des panneaux du **mardi 3 juin 2025 à 20h au mercredi 4 juin 2025 à 18h**. Seuls les véhicules nécessaires au forum sont autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL ai CIRFA de Brive-la-Gaillarde, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 mai 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 26/05/2025
Notification le :